

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

25322246

Déposé
28-03-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440085832

Nom

(en entier) : **ELESCO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Hasse, Faymonville 3 bte 2
: 4950 WaimesObjet de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS, DIVERS

D'un acte reçu par **Olivier CRESPIN**, notaire à la résidence de Malmedy, le 13 mars 2025, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE VERVIERS le 20 mars 2025 sous la référence Case 0003427, il est extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **ELESCO** » ayant l'adresse de son siège à 4950 Waimes (Faymonville), Hasse 3/002, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.085.832.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

2. Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet. L'assemblée décide dans ce cadre de modifier les clauses statutaires relatives à l'administration, notamment en insérant la possibilité pour l'assemblée générale de désigner un administrateur unique.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

on omet sous réserve de l'extrait qui suit :

1° La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « **ELESCO** ».

2° Le siège est établi en Région wallonne.

3° La société a pour objet l'achat et la vente de marchandises de toutes natures, travaux de décoration, de dépannage, d'entretien et de traduction. Elle a également pour objet, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de même que le commerce en gros et de détail de tous produits et marchandises non réglementés.

La société a également pour objet :

a) L'achat et la vente de marchandises de toutes natures. Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de même que le commerce de gros et de détail de tous les produits et marchandises non réglementés.

Elle peut également acheter des immeubles et terrains de toutes natures, les transformer, les rénover, les mettre en location, les vendre en tout ou parties.

La société a également pour objet la consultance et la prestation de service en toutes matières de sa compétence ainsi que la gestion et le management.

Elle peut effectuer tous les travaux de la construction non-réglementé et notamment : la collecte et le traitement des eaux usées, la construction de routes, les travaux de terrassements et fondations en tous genres, y compris le battage de pieux, la construction de ponts, l'aménagement et le remembrement de zones rurales, les travaux de préparation de sites, le forage d'essai et sondages, travaux d'isolation, autres travaux de finition, ravalement de façades, exécution de travaux de rejointoiement, montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute

les travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, le montage et démontage de plates-formes de travail et d'échafaudages, la location avec ou sans opérateur de matériel de construction, autres activités de nettoyage des bâtiments, nettoyage industriel, autres activités de nettoyage, service d'aménagement paysager, aménagement de parcs et jardins, construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz, construction de réseaux d'évacuation des eaux usées, construction de réseaux électriques et de télécommunications, lotissement foncier, installation de stores et de bannes, autres travaux d'installation n.d.d., y compris l'installation d'accessoires, l'installation et le montage de structures préfabriquées non fabriquées par l'unité qui exécute les travaux, construction de cheminées décoratives et feux ouverts, travaux de restauration des bâtiments, construction de cheminées et de fours industriels, installation de piscines privées, installation d'antennes d'immeubles et de paratonnerres, et notamment les petits travaux d'électricité, de menuiserie intérieure et extérieure, de charpenterie, de plomberie, chauffage et sanitaire, de carrelage. Tous les travaux forestier y compris en milieu urbain, parcs et jardins ; tels que abattages, élagages, débardages, découpes et fendages de bois, préparation et vente de bois de chauffage sous toutes ses formes, plantations, curage de fossés et drains, aménagement de chemins,...

b) Toutes activités liées à la location touristique de biens mobiliers et immobiliers en tous genres et notamment, sans s'y limiter : l'exploitation et la gestion de biens immobiliers, ainsi que les services à la location saisonnière ; la mise en place de contrats de location en lien étroit avec les biens immobiliers en question ; l'organisation de randonnées, de voyages, de séjours en tous genres, la location de matériel de sport et notamment de skis, seul ou en partenariat avec des acteurs locaux. Elle pourra également intervenir en qualité d'organisateur ou d'intermédiaire, seule ou avec des tiers, d'activités ou d'événements dans le domaine sportif, récréatif ou culturel, de concerts ou d'expositions en tous genres.

c) La gestion, l'exploitation de restaurants traditionnels ou non et/ou de débits de boissons, l'achat, la vente en gros ou en détail de tous produits de restauration, la fabrication et la vente de plats à emporter, l'achat, la vente de boissons alcoolisées ou non et, en général, toutes les activités du secteur HORECA (hôtel, restaurant, café), dans le sens le plus large du terme. L'exploitation de service traiteur et l'organisation de banquets tant dans les sièges d'exploitation qu'à l'extérieur, l'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail de tous les produits destinés à l'alimentation générale, des tabacs, cigares, cigarettes, articles cadeaux et de fantaisie, ainsi que tous les articles connexes, complémentaires ou de nature à promouvoir les activités reprises ci-dessus.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

4° La société a été constituée pour une durée illimitée le 02 avril 1990.

5° Le capital est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000 €). Il est divisé en quatre mille huit cent soixante actions (4860) sans désignation d'une valeur nominale, souscrites et intégralement libérées, représentant chacune un 1/4860ème de l'avoir social.

6° La société est administrée par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

L'assemblée générale peut toutefois décider que la société sera administrée par un administrateur unique.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Dans le cas où un administrateur unique est désigné par l'assemblée générale :

L'administrateur unique exerce la totalité des pouvoirs d'administration, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué ou délégué à la gestion journalière.

Ils agissent seuls dans le cadre de la gestion journalière.

Dans le cas où un administrateur unique est désigné par l'assemblée générale :

L'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs directeurs.

L'administrateur unique détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Représentation de la société

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par un administrateur agissant seul.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans

tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

4. Il-elle-ils ne doi(ven)t pas prouver ses-leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

5. Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat, sans préjudice de la responsabilité du conseil d'administration en cas de mandat excessif.

Dans le cas où un administrateur unique est désigné par l'assemblée générale :

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur unique.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion.

3. L'administrateur unique peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

7. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 15 mars à 19.00heures.

8. L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

9. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, l'assemblée générale décide s'ils représentent la société seuls, conjointement ou collégalement.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécution des résolutions prises dans le cadre du présent procès-verbal et au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale a pris acte de la démission Madame Stéphanie HERMANN, demeurant à 4960 Malmedy, route de Hottleux, 13, de ses fonctions d'administrateur et ce avec effet immédiat. Décharge lui sera donnée quant à sa gestion dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale procède ensuite à la désignation de Monsieur Gilbert HERMANN, ci-avant nommé qui déclare accepter, en qualité d'administrateur unique conformément aux nouvelles dispositions statutaires.

Son mandat aura une durée de 6 ans à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2031.

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de son mandat.

L'organe d'administration ainsi constitué procède aux désignations suivantes :

- en qualité d'administrateur-délégué : de Monsieur Gilbert HERMANN, qui accepte ;
- en qualité de représentant permanent de la société, Monsieur Gilbert HERMANN qui accepte, pour l'exécution de tous les mandats à exercer par la société ;
- en qualité de mandataire spécial, Madame Stéphanie HERMANN, demeurant à 4960 Malmedy, route de Hottleux, 13, pour l'envoi et la réception de courriers ordinaires ou recommandés, de notifications ou plis judiciaires.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : **4950 Waimés (Faymonville), Hasse 3/002.**

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier Crespín.

Notaire à Malmedy.